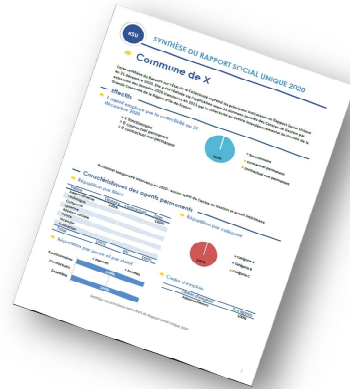




## DONNÉES SOCIALES 2022 DES CENTRES DE GESTION

**IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE**



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2022. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

**Importer les données  
RASSCT / HANDITORIAL / GPEEC**

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

Nom du correspondant : Doré Céline

N° Département : 35

Téléphone : 0299024830

Code postal : 35000

Adresse mail : celine.dore@ille-et-vilaine.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2022**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : 22350001800013

Type de collectivité :

02 - Département

**Veillez préciser :**

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

---

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

## Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

#### Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

#### Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 1.4.0](#)

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

### B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

### C - PARCOURS PROFESSIONNEL

#### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

#### Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

### D - ORGANISATION DU TRAVAIL

#### Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

#### Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps	<a href="#">IND 2.2.5</a>
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois	<a href="#">IND 2.2.8</a>
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	<a href="#">IND 2.2.9</a>
<b>Temps partiel</b>	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	<a href="#">IND 2.3.1</a>
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	<a href="#">IND 2.3.2</a>
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<a href="#">IND 2.3.3</a>
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	<a href="#">IND 2.3.4</a>
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<a href="#">IND 2.3.5</a>
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	<a href="#">IND 2.3.6</a>
<b>Télétravail</b>	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	<a href="#">IND 2.4.1</a>
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	<a href="#">IND 2.4.2</a>
<b>E - REMUNERATIONS</b>	
<b>Rémunérations</b>	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	<a href="#">IND 3.3.9</a>
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	<a href="#">IND 3.4.0</a>
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	<a href="#">IND 3.4.0.1</a>
<b>Indemnisation chômage</b>	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	<a href="#">IND 3.4.7</a>
<b>F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
<b>Risques professionnels et mesures en matière de sécurité</b>	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	<a href="#">IND 4.1.3</a>
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	<a href="#">IND 4.2.5</a>
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	<a href="#">IND 4.2.6</a>
<b>Protection fonctionnelle</b>	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	<a href="#">IND 4.2.7</a>
<b>Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents</b>	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	<a href="#">IND 4.2.1</a>
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	<a href="#">IND 4.2.2</a>
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022	<a href="#">IND 4.2.4</a>
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	<a href="#">IND 4.3.1</a>
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	<a href="#">IND 4.3.2</a>
<b>Inaptitudes</b>	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022	<a href="#">IND 4.4.1</a>
<b>Suicides</b>	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022	<a href="#">IND 4.5.1</a>
<b>G - FORMATION</b>	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation	<a href="#">IND 5.1.1</a>
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent	<a href="#">IND 5.1.1</a>
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022	<a href="#">IND 5.1.2</a>
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022	<a href="#">IND 5.1.3</a>
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	<a href="#">IND 5.1.4</a>
<b>H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE</b>	
<b>Action Sociale</b>	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	<a href="#">IND 7.1.1-7.1.3</a>
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	<a href="#">IND 7.1.1-7.1.3</a>
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	<a href="#">IND 7.1.1-7.1.3</a>
<b>Protection Sociale</b>	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
<b>I - DIALOGUE SOCIAL</b>	
<b>Réunions statutaires</b>	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	<a href="#">IND 6.1.0</a>
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
<b>Droits syndicaux</b>	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
<b>Négociations et accords collectifs</b>	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	<a href="#">IND 6.1.5</a>
<b>Conflits du travail</b>	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	<a href="#">IND 6.1.6</a>
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
<b>J - DISCIPLINE</b>	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	<a href="#">IND 8.1.1</a>

## 1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>											
Directeur général des services ou directeur		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	2	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	1	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

## 1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

\*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateur général	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Administrateur hors classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Administrateur	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché hors classe	17	0	0	0	0	4	13	17	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Attaché principal	97	0	0	0	0	23	74	97	0	0
Attaché	112	0	0	0	0	23	89	112	0	0
Attaché stagiaire	15	0	0	0	0	4	11	15	0	0
<b>ATTACHES</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>188</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	141	0	0	0	0	13	128	141	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	59	0	0	0	0	3	56	59	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Rédacteur	61	0	0	0	0	3	58	61	0	0
Rédacteur stagiaire	7	0	0	0	0	0	7	7	0	0
<b>REDACTEURS</b>	<b>269</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>250</b>	<b>269</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe	127	0	0	1	1	15	113	128	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	129	0	0	0	0	14	115	129	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	94	0	0	0	0	5	89	94	0	0
Adjoint administratif stagiaire	21	0	0	0	0	1	20	21	0	0
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>371</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>337</b>	<b>372</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>891</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>113</b>	<b>779</b>	<b>892</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Ingénieur en chef	8	0	0	0	0	6	2	8	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieur hors classe	6	0	0	0	0	4	2	6	0	0
Ingénieur principal	57	0	0	0	0	37	20	57	0	0
Ingénieur	30	0	0	0	0	15	15	30	0	0
Ingénieur stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
<b>INGENIEURS</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56</b>	<b>40</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Technicien principal de 1ère classe	78	0	0	0	0	61	17	78	0	0
Technicien principal de 2ème classe	34	0	0	0	0	25	9	34	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0
Technicien	31	0	0	0	0	24	7	31	0	0
Technicien stagiaire	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
<b>TECHNICIENS</b>	<b>151</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>115</b>	<b>36</b>	<b>151</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise principal	100	0	0	0	0	93	7	100	0	0
Agent de maîtrise	79	0	0	0	0	69	10	79	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>180</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>162</b>	<b>18</b>	<b>180</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe	314	0	0	0	0	184	130	314	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	244	0	0	0	0	113	131	244	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint technique	264	0	0	0	0	132	132	264	0	0
Adjoint technique stagiaire	34	0	0	0	0	14	20	34	0	0
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>443</b>	<b>414</b>	<b>857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1 302</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>786</b>	<b>516</b>	<b>1 302</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateur en chef	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché principal de conservation du patrimoine	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bibliothécaire principal	7	0	0	0	0	1	6	7	0	0
Bibliothécaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	15	0	0	0	0	3	12	15	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Assistant de conservation	6	0	0	0	0	1	5	6	0	0
Assistant de conservation stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	6	0	0	0	0	3	3	6	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>46</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur principal de 1ère classe	14	0	0	0	0	10	4	14	0	0
Educateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Educateur	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>OPERATEURS DES APS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseiller hors classe socio-éducatif	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	8	0	0	0	0	1	7	8	0	0
Conseiller socio-éducatif	12	0	0	0	0	2	10	12	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>26</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	207	0	1	0	1	17	191	208	0	0
Assistant socio-éducatif	295	0	0	0	0	17	278	295	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	8	0	0	0	0	1	7	8	0	0
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>510</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>476</b>	<b>511</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASEM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>545</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>41</b>	<b>505</b>	<b>546</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecin hors classe	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0
Médecin de 1ère classe	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
Médecin de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MEDECINS</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Psychologue hors classe	19	0	0	0	0	1	18	19	0	0
Psychologue de classe normale	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PSYCHOLOGUES</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sage-femme hors classe	10	0	0	0	0	0	10	10	0	0
Sage-femme de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SAGES-FEMMES</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cadre supérieur de santé	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Puéricultrice hors classe	37	0	0	0	0	0	37	37	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	32	0	0	0	0	0	32	32	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Infirmier en soins généraux hors classe	14	0	0	0	0	0	14	14	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	26	0	0	0	0	0	26	26	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INFIRMIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	16	0	0	0	0	0	16	16	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>197</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	11	0	0	0	0	2	9	11	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>	14	0	0	0	0	3	11	14	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>GARDES-CHAMPÊTRES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>LIEUTENANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Animateur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
<b>ANIMATEURS</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	4	0	4	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 054</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>993</b>	<b>2 063</b>	<b>3 056</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1.1.4 Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	112,66	739,07
Catégorie A	59,94	184,62
Catégorie B	18,65	239,94
Catégorie C	34,07	314,51
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	778,80	482,66
Catégorie A	61,21	40,86
Catégorie B	115,91	33,18
Catégorie C	601,68	408,62
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	15,43	42,72
Catégorie A	4,79	14,28
Catégorie B	4,71	23,10
Catégorie C	5,93	5,34
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	15,02	4,00
Catégorie A	1,08	0,00
Catégorie B	13,94	4,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	40,40	462,32
Catégorie A	40,40	461,52
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,80
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	6,66	185,85
Catégorie A	3,58	161,15
Catégorie B	3,08	21,58
Catégorie C	0,00	3,12
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	2,50	5,10
Catégorie A	2,50	5,10
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	12,66	2,40
Catégorie B	4,37	1,60
Catégorie C	8,29	0,80
<b>TOTAL</b>	<b>984,13</b>	<b>1 924,12</b>

**Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV		
	CDD											Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Type de recrutement																						
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)														
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité															
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Attachés	3	2	0	16	0	0	0	0	0	6	27	27	0	19	3	5	3	3	4	17	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	12	4	0	9	0	0	0	0	4	29	29	0	17	7	5	3	1	5	20	0	0	0	0
Adjoint administratifs	22	14	0	1	0	0	0	0	1	0	38	38	0	33	4	1	0	0	3	35	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>37</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	5	0	0	0	0	0	4	9	9	0	4	1	4	3	1	4	1	0	0	0
Techniciens	0	3	0	12	0	0	0	0	1	16	16	0	14	1	1	1	0	11	4	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	39	20	0	11	0	0	0	0	2	2	74	72	2	63	7	4	0	2	25	47	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>39</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>98</b>	<b>2</b>	<b>81</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>52</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Bibliothécaires	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	2	1	0	0	0	2	1	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	40	13	0	67	0	0	0	0	1	1	122	122	0	84	30	8	0	1	10	111	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>41</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>124</b>	<b>124</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>31</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>112</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*Sapeur-pompier volon

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité														
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										4	18	16	2	13	1	4	1	3	2	12	0	0
Médecins	1	1	0	12	0	0	0	0	0	4	18	16	2	13	1	4	1	3	2	12	0	0
Psychologues	1	0	0	5	0	0	0	0	0	1	7	7	0	6	0	1	1	0	0	6	0	0
Sages-femmes	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	2	0	0	0	0	2	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	11	5	0	0	0	0	0	0	0	16	16	0	13	3	0	0	0	0	16	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	6	1	0	2	0	0	0	0	0	9	9	0	7	1	1	0	0	1	8	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	1	0	0	1	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>54</b>	<b>52</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																						
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>382</b>	<b>378</b>	<b>4</b>	<b>286</b>	<b>60</b>	<b>36</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>70</b>	<b>288</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



## Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	15,35	65,95
Catégorie A	8,03	18,52
Catégorie B	5,89	16,35
Catégorie C	1,43	31,08
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	37,17	50,50
Catégorie A	6,30	4,36
Catégorie B	10,99	5,07
Catégorie C	19,88	41,07
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0,87	3,90
Catégorie A	0,00	1,24
Catégorie B	0,00	1,17
Catégorie C	0,87	1,49
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1,33	0,58
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,33	0,58
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	12,34	102,20
Catégorie A	12,34	101,47
Catégorie B	0,00	0,56
Catégorie C	0,00	0,17
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	4,73	37,17
Catégorie A	4,73	35,20
Catégorie B	0,00	1,57
Catégorie C	0,00	0,40
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,50
Catégorie A	0,00	0,50
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	0,33
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,33
<b>TOTAL</b>	<b>71,79</b>	<b>261,13</b>

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?  Oui

Fondement du recrutement								Cas particuliers	Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Psychologues	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION									
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
<b>Collaborateurs de cabinet</b> (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	4	4	8	5	7	12
<b>Contractuels recrutés sur un contrat de projet</b>	5	13	18	5	15	20
<b>Assistants maternels</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Assistants familiaux</b>	100	725	825	109	814	923
<b>Accueillants familiaux</b> (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
<b>Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité</b> (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	6	50	56	27	153	180
<b>Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé</b>	16	6	22	40	18	58
<b>Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités</b> ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0	0	0	0	0	0
<b>Apprentis</b>	18	19	37	31	34	65
<b>Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Vacataires</b> (hors jury de concours)	13	20	33	21	38	59
<b>Autres</b> (agents non classables dans les catégories précédentes)	5	4	9	9	5	14
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>841</b>	<b>1 008</b>	<b>247</b>	<b>1 084</b>	<b>1 331</b>

**Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré**

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
<b>Collaborateurs de cabinet</b> (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	3,91	4,07	7,98
<b>Contractuels recrutés sur un contrat de projet</b>	3,83	11,58	15,41
<b>Assistants maternels</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Assistants familiaux</b>	100,00	725,00	825,00
<b>Accueillants familiaux</b> (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
<b>Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité</b> (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	5,99	51,97	57,96
<b>Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé</b>	16,36	7,37	23,73
<b>Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités</b> ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0,00	0,00	0,00
<b>Apprentis</b>	19,81	19,83	39,64
<b>Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Vacataires (hors jury de concours)</b>	10,25	16,63	26,88
<b>Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)</b>	3,32	3,29	6,61
<b>TOTAL</b>	<b>163,47</b>	<b>839,74</b>	<b>1 003,21</b>

## 1.3.2 Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Oui
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
<b>Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion</b>	2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1
FILIERE TECHNIQUE	1	0
FILIERE CULTURELLE	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0

<b>Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)</b>	0	0
--	---	---

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
2	1
1	1
1	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

1	0
---	---

## 1.4.0 Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires 1.4.0 (1)	Contractuels occupant un emploi permanent 1.4.0 (2)	Contractuels occupant un emploi non permanent 1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	8
	20 à 24 ans	6	7	10
	25 à 29 ans	26	13	11
	30 à 34 ans	60	14	16
	35 à 39 ans	92	9	12
	40 à 44 ans	114	7	11
	45 à 49 ans	178	9	25
	50 à 54 ans	206	8	31
	55 à 59 ans	237	7	28
	60 à 64 ans	67	6	11
	65 ans et plus	7	2	4
	<b>TOTAL</b>	<b>993</b>	<b>82</b>	<b>167</b>
FEMMES	moins de 20 ans	0	1	5
	20 à 24 ans	2	35	15
	25 à 29 ans	64	68	39
	30 à 34 ans	182	52	37
	35 à 39 ans	218	48	48
	40 à 44 ans	338	28	82
	45 à 49 ans	346	31	122
	50 à 54 ans	379	16	164
	55 à 59 ans	353	15	178
	60 à 64 ans	173	6	106
	65 ans et plus	8	0	45
	<b>TOTAL</b>	<b>2 063</b>	<b>300</b>	<b>841</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	1	13
	20 à 24 ans	8	42	25
	25 à 29 ans	90	81	50
	30 à 34 ans	242	66	53
	35 à 39 ans	310	57	60
	40 à 44 ans	452	35	93
	45 à 49 ans	524	40	147
	50 à 54 ans	585	24	195
	55 à 59 ans	590	22	206
	60 à 64 ans	240	12	117
	65 ans et plus	15	2	49
	<b>TOTAL</b>	<b>3 056</b>	<b>382</b>	<b>1 008</b>

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	1	8	9
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	40	84	124
<i>dont disponibilité de droit</i>	2	27	29
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	1	1
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	10	18	28
Fonction publique hospitalière	0	2	2
Autre collectivité	1	6	7
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	2	3	5

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	2	6
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	2	2
Changement de filière	1	8	9

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	23	95	118
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	1	1

## 1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	17	12	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	3	12	0	0	0	0
Autre collectivité	5	13	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## 1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	12	3	0	0
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	11	1	0	0

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics



Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

## 1.6.1 Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	4	52	0	0
B	9	27	0	0
C	71	107	1	5

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
3	9	1	0

*Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

<b>1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi</b>	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	95 695 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	12 446 €
Unités déductibles *	6,22

<b>1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)</b>	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	276
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,03
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,21

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	4	0	2	15	0	2	23
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	1	1	2	3	0	0	7
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	1	0	1	0	0	2
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	1	0	1	0	2
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	4	3	1	19	0	2	29
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	1	1	1	3	0	3	9
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>73</b>

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	0	0	4	0	0	6
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	1	0	0	0	0	1
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	1	0	0	4	0	0	5
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



### 1.9.0 Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



FILIERE POLICE MUNICIPALE																					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE INCENDIE-SECOURS																					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION																					
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>295</b>	<b>75</b>	<b>221</b>
																					<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels					Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
<b>Remplaçants</b>	14	73	2	7	96	0	
<b>Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)</b>	0	1	0	0	1	0	
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0	0	

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	3	7	0	0	10	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	3	0	0	6	0	0
Adjoint administratifs	1	13	0	0	14	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	1	0	0	2	0	0
Techniciens	4	3	0	0	7	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	7	16	0	0	23	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	3	26	0	0	29	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>							
Médecins	0	4	0	1	5	0	0
Psychologues	0	2	0	0	2	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	5	0	0	5	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION						
Animateurs	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	1	0	0	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>104</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

**Tableau 1.9.4.a : Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022**

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	3	3	4	1	2	7
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1	2	0	3	6	2	2	10
	. Mise en disponibilité	3	1	5	9	16	1	5	22
	- de droit	0	0	0	0	5	0	3	8
	- sur demande	3	1	5	9	11	1	2	14
	. Congé parental	0	0	0	0	7	2	1	10
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	6	4	4	14	13	6	4	23
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	2	1	5	8	11	1	5	17
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	6	13	24	43	34	16	30	80
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	1	3	4	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	1	1	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>46</b>	<b>86</b>	<b>91</b>	<b>29</b>	<b>49</b>	<b>169</b>	

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	18	22	43	83	87	28	47	162
--	----	----	----	----	----	----	----	-----

**Tableau 1.9.4.b : Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022**

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	3	0	0	3
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	4	0	0	4	11	1	2	14
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	8	4	0	12	30	7	16	53
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	2	1	0	3	15	2	10	27
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	2	0	0	2
	. Licenciement	0	1	0	1	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	3	4	14	21	11	9	30	50
. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>38</b>	<b>57</b>	<b>17</b>	<b>48</b>	<b>122</b>	

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	15	9	14	38	57	17	48	122
---	----	---	----	----	----	----	----	-----

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	1	2	1	0	1	5
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	1	2	1	0	1	5

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

 **1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2022**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	30	87
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	4	7
Refus de titularisation	1	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	4	20
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	18	46
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	3	5

 **1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022**

Tableau 1.9.6.1.a : **Avancements**

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	646	1 142
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	27	30
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	619	1 112
. avancement de grade :	63	170
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	42	146
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	21	24
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : **Promotion interne**

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	8	9
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	3	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	7	19
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>29</b>

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

## 19.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	11	0	13	1	26
FILIERE TECHNIQUE	3	1	3	4	46	34
FILIERE CULTURELLE	0	5	0	2	1	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE	5	66	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	5	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>88</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>48</b>	<b>62</b>

## 1.9.7 **Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

<b>Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Catégorie A</b>	1	18
<b>Catégorie B</b>	0	2
<b>Catégorie C</b>	4	7

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjointes administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjointes techniques					0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjointes territoriales du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0



**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**FILIERE INCENDIE ET SECOURS**

Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**FILIERE ANIMATION**

Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
--------------	----------	----------	----------	----------	----------

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	495	1 261	13 024,0	41 440,0	758	2 019
		Pour accidents du travail imputables au service	56	43	2 137,0	2 060,0	56	40
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	10	23,0	470,0	2	10
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	8	18	1 248,0	3 980,0	5	14
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	10	35	2 044,0	10 204,0	5	13
		Pour congé de maladie de longue durée	7	25	2 269,0	7 758,0	0	0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	6	0,0	661,0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	65	0,0	6 853,0	0	53	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	18	1	487,0	3,0	33	1	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	337	901	1 179,0	3 371,5	0	0	
	<b>Total</b>	<b>933</b>	<b>2 365</b>	<b>22 411,0</b>	<b>76 800,5</b>	<b>859</b>	<b>2 150</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	2	60	156	175	275	281	338	329	133	7	1 756
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	2	11	14	7	12	20	28	3	1	99
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	1	2	1	2	3	1	1	0	12
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	3	3	10	6	4	0	26
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	1	3	4	6	11	12	8	0	45
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	1	3	5	17	4	2	32
Pour disponibilité d'office pour raison de santé		0	0	0	0	0	0	0	3	2	1	0	6	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	6	32	22	4	1	0	0	0	0	65	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	2	6	5	4	1	1	0	0	0	19	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	42	139	212	297	213	156	128	47	3	1 238	
	<b>Total</b>	0	4	113	346	433	596	522	547	523	201	13	3 298	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	10	1 024	4 489	4 330	6 604	8 193	11 920	11 796	5 446	652	54 464
		Pour accidents du travail imputables au service	0	16	46	234	609	142	467	958	1 577	60	88	4 197
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	4	19	9	2	8	222	1	228	0	493
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	367	740	1 429	1 455	1 237	0	5 228
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	17	783	1 240	1 763	3 114	2 843	2 488	0	12 248
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	365	1 095	1 412	5 240	1 185	730	10 027
Pour disponibilité d'office pour raison de santé		0	0	0	0	0	0	0	486	157	18	0	661	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	576	3 336	2 366	449	126	0	0	0	0	6 853	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	56	140	129	112	25	28	0	0	0	490	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	118	669	951	1 225	679	454	330	116	8	4 551	
	<b>Total</b>	0	27	1 824	8 904	9 177	10 506	13 096	20 023	23 399	10 778	1 478	99 212	

## 2.1.2 Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	32	125	454,0	2 448,0	49	210
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	0,0	58,0	0	2
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0,0	4,0	0	1
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	8	37	41,0	570,0	10	39
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	13	0,0	1 336,0	0	11	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	3	0	76,0	0,0	4	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	22	132	57,0	350,0	0	0	
	<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>310</b>	<b>628,0</b>	<b>4 766,0</b>	<b>63</b>	<b>263</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	11	32	34	24	14	16	10	12	3	1	157
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	9	8	4	8	3	8	2	3	0	0	45
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)		0	0	3	5	4	1	0	0	0	0	0	13
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	3
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		0	11	41	34	30	15	10	6	4	3	0	154
	<b>Total</b>		0	32	84	78	69	33	35	18	19	6	1	375

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	109,0	593,0	971,0	280,0	373,0	217,0	139,0	169,0	44,0	7,0	2 902,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	51,0	0,0	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	58,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	62,0	29,0	31,0	32,0	169,0	256,0	20,0	12,0	0,0	0,0	0,0	611,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)		0,0	0,0	278,0	512,0	371,0	175,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 336,0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour		0,0	0,0	0,0	27,0	49,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	76,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou		0,0	12,0	95,0	140,5	65,5	34,0	24,5	12,0	16,5	7,0	0,0	407,0
	<b>Total</b>		62,0	154,0	997,0	1 682,5	985,5	838,0	268,5	163,0	185,5	51,0	7,0	5 394,0

## 2.1.3 Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	14	136	1 317,0	10 246,0	8	164
		Pour accidents du travail imputables au service	3	7	434,0	625,0	3	15
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	2	0,0	211,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	17	24	348,0	413,0	33	39
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	112,0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2	0	56,0	0,0	2	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	7	34	16,0	89,5	0	0	
	<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>204</b>	<b>2 171</b>	<b>11 697</b>	<b>46</b>	<b>219</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.



Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022										TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	1	15	7	5	8	20	22	41	23	8	150
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	2	0	0	1	0	1	2	2	1	10
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie	8	6	8	6	5	0	2	3	1	2	0	41
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2	2	14	7	7	6	3	0	0	0	0	41	
	<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>44</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>247</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022										TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	3,0	163,0	408,0	100,0	454,0	1 062,0	2 197,0	3 195,0	2 940,0	1 041,0	11 563,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	19,0	42,0	0,0	0,0	16,0	73,0	52,0	767,0	90,0	0,0	1 059,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	152,0	59,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	211,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	75,0	38,0	285,0	192,0	28,0	0,0	56,0	56,0	7,0	24,0	0,0	761,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	112,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	112,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	28,0	28,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	56,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2,0	4,0	33,0	20,5	21,5	17,5	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	105,5	
	<b>Total</b>	<b>77,0</b>	<b>64,0</b>	<b>523,0</b>	<b>760,5</b>	<b>329,5</b>	<b>546,5</b>	<b>1 198,0</b>	<b>2 305,0</b>	<b>3 969,0</b>	<b>3 054,0</b>	<b>1 041,0</b>	<b>13 867,5</b>	

## 2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	6	150,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	16	390,0

## 2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	46,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	35,0

## 2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	59	7 086	192	46	64
	B	39	3 470	178	32	41
	C	377	28 914	698	263	405
Femmes	A	522	53 824	1 008	380	564
	B	132	10 856	365	105	144
	C	569	41 111	812	349	589

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	30	2 965	45	16	34
	B	6	420	29	6	9
	C	5	342	52	5	11
Femmes	A	104	9 789	254	63	130
	B	15	1 096	45	11	19
	C	40	2 592	148	31	62

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	231	24	3	3
	B	0	0	6	0	0
	C	0	0	17	0	0
Femmes	A	13	1 062	83	12	26
	B	3	202	13	3	3
	C	4	285	78	2	18

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	1	0	0
	25 à 29 ans	13	8	2
	30 à 34 ans	38	15	1
	35 à 39 ans	56	4	0
	40 à 44 ans	54	2	0
	45 à 49 ans	70	5	0
	50 à 54 ans	100	1	0
	55 à 59 ans	111	4	0
	60 à 64 ans	29	2	0
	65 ans et plus	3	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>475</b>	<b>41</b>	<b>3</b>
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	12	0
	25 à 29 ans	39	30	12
	30 à 34 ans	123	41	3
	35 à 39 ans	120	17	2
	40 à 44 ans	194	19	2
	45 à 49 ans	197	11	1
	50 à 54 ans	223	15	0
	55 à 59 ans	203	11	0
	60 à 64 ans	119	3	0
	65 ans et plus	5	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>1 223</b>	<b>159</b>	<b>20</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	1	12	0
	25 à 29 ans	52	38	14
	30 à 34 ans	161	56	4
	35 à 39 ans	176	21	2
	40 à 44 ans	248	21	2
	45 à 49 ans	267	16	1
	50 à 54 ans	323	16	0
	55 à 59 ans	314	15	0
	60 à 64 ans	148	5	0
	65 ans et plus	8	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>1 698</b>	<b>200</b>	<b>23</b>

## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

## Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	1	50,0
	Femmes	0	0,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	635	1 939	2 574
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	219	1	220
Cycle annuel	220	418	638
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>1 074</b>	<b>2 358</b>	<b>3 432</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<b>Rappel : nombre total d'agents concernés</b>			<b>3 432</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	143	812	9	78	78	397	955	87	475
Catégorie B	124	279	4	12	74	141	403	16	215
Catégorie C	314	318	13	21	161	144	632	34	305
Toutes catégories	581	1 409	26	111	313	682	1 990	137	995

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	3 373	13 173	313	1 674	16 546	1 986
Catégorie B	2 407	4 447	351	611	6 854	962
Catégorie C	5 836	4 117	883	674	9 953	1 556
Toutes catégories	11 615	21 737	1 546	2 958	33 352	4 504

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	304	1 321	92	213	0	0	0	0
Catégorie B	310	536	62	62	0	0	0	0
Catégorie C	563	396	26	46	0	0	0	0
Toutes catégories	1 177	2 252	180	321	0	0	0	0

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).





Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs																	
Attachés																	
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoint administratifs																	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef																	
Ingénieurs																	
Techniciens																	
Agents de maîtrise																	
Adjoint techniques																	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoint territoriaux du patrimoine																	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	
Opérateurs des APS																	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs																	
Assistants socio-éducatifs																	
Educateurs de jeunes enfants																	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																	
Agents sociaux																	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																	
Médecins																	
Psychologues																	
Sages-femmes																	
Cadres de santé paramédicaux																	
Puéricultrices cadres de santé																	
Puéricultrices*																	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																	
Infirmiers en soins généraux																	
Infirmiers																	
Aides-soignants																	
Auxiliaires de puériculture																	
Auxiliaires de soins																	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																	
Techniciens paramédicaux																	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																	
Directeur de police municipale																	
Chefs de service de police municipale																	
Agents de police municipale																	
Gardes-champêtres																	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																	
Contrôleurs, colonels																	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																	
Médecins, pharmaciens																	
Lieutenants																	
Cadres de santé																	
Infirmiers																	
Sous-officiers																	
Sapeurs et caporaux																	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																	
Animateurs																	
Adjoint d'animation																	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>																	
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	103,25	517,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74,06	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	110,06	1 163,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190,95	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>213,31</b>	<b>1 680,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>265,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	2 682,19	80,75	0,00	0,00	0,00	0,00	280,45	118,75	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	10 889,42	188,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	12 818,18	105,25	0,00	0,00	0,00	0,00	245,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>26 389,79</b>	<b>374,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>525,54</b>	<b>118,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	19,50	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	27,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>47,00</b>	<b>66,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14,50</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MASSEURS-KINESITHEAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 650,10</b>	<b>2 121,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>540,04</b>	<b>394,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

## 2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	0	0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	26	307	333
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	7	56	63
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	8	8
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	10	86	96

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	5	4	0	0	0	0	0	0	5	4
Attachés	52	167	0	0	2	16	0	5	54	188
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	19	197	0	2	0	35	0	16	19	250
Adjoint administratifs	32	271	1	1	1	55	0	10	34	337
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>108</b>	<b>639</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>106</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>112</b>	<b>779</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	7	3	0	0	0	0	0	0	7	3
Ingénieurs	53	29	0	0	1	8	2	3	56	40
Techniciens	112	23	0	0	3	10	0	3	115	36
Agents de maîtrise	156	13	0	0	5	5	1	0	162	18
Adjoint techniques	424	362	1	5	14	32	4	15	443	414
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	2	5	0	0	1	0	0	0	3	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>754</b>	<b>435</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>55</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>786</b>	<b>516</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Conservateurs des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés de conservation du patrimoine	2	4	0	0	0	0	0	1	2	5
Bibliothécaires	1	4	0	0	0	3	0	2	1	9
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	20	0	0	1	3	1	2	5	25
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	6	4	0	1	0	1	0	0	6	6
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>14</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>46</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Educateurs des APS	15	4	0	0	0	0	0	0	15	4
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	5	23	0	1	0	2	0	0	5	26
Assistants socio-éducatifs	29	310	0	9	5	128	1	28	35	475
Educateurs de jeunes enfants	1	1	0	0	0	1	0	0	1	2
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>35</b>	<b>334</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>132</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>41</b>	<b>504</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	9	0	2	0	5	0	2	0	18
Psychologues	1	12	0	0	0	7	0	5	1	24
Sages-femmes	0	5	0	1	0	3	0	3	0	12
Cadres de santé paramédicaux	2	6	0	0	0	1	0	1	2	8
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	44	0	3	0	25	0	0	0	72
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	29	0	0	0	10	0	2	0	41
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	11	0	0	0	11	0	0	0	22
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>116</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>197</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	3	5	0	0	0	5	0	1	3	11
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	2	1	0	0	0	0	0	1	2	2
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	4	0	0	0	1	2	0	0	5	2
Adjoint d'animation	8	0	0	0	0	1	0	0	8	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>947</b>	<b>1 567</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>370</b>	<b>9</b>	<b>100</b>	<b>992</b>	<b>2 062</b>

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

### 2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	1	10
	Femmes	65	219
	<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>229</b>
Catégorie B	Hommes	2	4
	Femmes	17	67
	<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>71</b>
Catégorie C	Hommes	8	20
	Femmes	36	91
	<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>111</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Administrateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attachés	7	20	0	0	0	0	0	0	0	7	20
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	6	20	0	0	1	1	1	1	0	8	21
Adjoint administratifs	2	33	0	0	1	2	0	0	0	3	35
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>16</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>76</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Ingénieurs en chef	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Ingénieurs	6	2	0	0	0	0	1	0	0	7	2
Techniciens	12	4	0	0	0	0	0	0	0	12	4
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	23	44	1	2	1	1	0	0	0	25	47
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>41</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>54</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Bibliothécaires	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
Conseillers socio-éducatifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Assistants socio-éducatifs	10	100	0	2	0	10	0	0	0	10	112
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>11</b>	<b>101</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>113</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>											
Médecins	3	4	0	4	0	5	0	0	0	3	13
Psychologues	0	6	0	0	0	0	1	0	0	1	6
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	13	0	1	0	1	0	2	0	0	17
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	7	0	0	0	1	0	0	0	1	8
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>47</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>263</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>82</b>	<b>296</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	2
	Femmes	8	18
	<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>20</b>
Catégorie B	Hommes	0	2
	Femmes	0	2
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Catégorie C	Hommes	4	0
	Femmes	3	2
	<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

**Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	2	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	3	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022</b>						
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	2	3	23	15	30
FILIERE TECHNIQUE	7	5	3	2	5	3
FILIERE CULTURELLE	0	0	1	3	8	0
FILIERE SPORTIVE	0	2	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	6	0	0	83	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	45	3	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>157</b>	<b>31</b>	<b>33</b>
<b>Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée</b>						
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022</b>						
FILIERE ADMINISTRATIVE	54	18	21	175	238	293
FILIERE TECHNIQUE	59	69	31	40	29	21
FILIERE CULTURELLE	3	3	5	16	25	2
FILIERE SPORTIVE	0	3	0	0	1	0
FILIERE SOCIALE	33	0	0	526	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	0	0	181	6	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	5	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	4	5	0	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>	<b>97</b>	<b>62</b>	<b>943</b>	<b>301</b>	<b>318</b>

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :  
 Article 133 de la loi du 12 mars 2012.

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.



Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	4 728 922	26 358 050	850 585	3 964 587	63 481	294 847	0	0	3 536	26 863	53 883	309 803	0	0
Catégorie A	3 129 529	9 198 787	639 581	1 701 338	56 421	162 133	0	0	0	0	37 696	118 339	0	0
Catégorie B	623 201	8 102 869	80 265	1 042 868	2 376	54 269	0	0	1 841	9 453	7 460	69 018	0	0
Catégorie C	976 192	9 056 394	130 739	1 220 381	4 684	78 445	0	0	1 695	17 410	8 727	122 446	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	26 256 798	14 992 271	4 381 108	2 397 271	159 776	83 880	0	0	508 026	6 866	304 440	151 818	0	0
Catégorie A	3 428 317	2 194 131	859 825	581 734	21 524	13 078	0	0	0	0	61 981	27 895	0	0
Catégorie B	4 171 209	1 150 304	706 288	192 637	8 231	7 974	0	0	65 190	1 953	36 826	23 776	0	0
Catégorie C	18 657 272	11 647 836	2 814 995	1 622 900	130 021	62 828	0	0	442 836	4 913	205 633	100 147	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	580 930	1 485 958	81 444	210 641	3 102	789	0	0	945	1 407	4 382	14 271	0	0
Catégorie A	251 457	615 377	38 431	93 763	2 498	388	0	0	0	0	1 244	4 080	0	0
Catégorie B	158 163	712 754	19 539	96 680	0	0	0	0	425	1 407	2 239	9 292	0	0
Catégorie C	171 310	157 827	23 474	20 198	604	401	0	0	520	0	899	899	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	553 816	139 827	78 609	21 109	0	0	0	0	0	0	4 234	0	0	0
Catégorie A	51 794	0	7 654	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	502 022	139 827	70 955	21 109	0	0	0	0	0	0	4 234	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	1 623 694	18 032 229	262 719	2 814 411	23 526	161 158	0	0	0	0	18 277	272 368	0	0
Catégorie A	1 623 694	18 007 778	262 719	2 809 782	23 526	160 667	0	0	0	0	18 277	272 368	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	24 451	0	4 629	0	491	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	277 043	8 343 592	36 332	1 325 050	5 854	74 546	0	0	0	0	2 301	125 522	0	0
Catégorie A	173 457	7 463 751	23 013	1 169 855	3 574	67 679	0	0	0	0	1 761	116 092	0	0
Catégorie B	103 586	790 537	13 319	141 038	2 280	6 331	0	0	0	0	540	8 306	0	0
Catégorie C	0	89 304	0	14 157	0	536	0	0	0	0	0	1 124	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	140 956	239 803	27 841	38 019	1 523	1 009	0	0	0	0	1 350	4 638	0	0
Catégorie A	140 956	239 803	27 841	38 019	1 523	1 009	0	0	0	0	1 350	4 638	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	384 028	81 383	56 188	11 325	410	366	0	0	0	0	7 389	1 798	0	0
Catégorie B	149 277	55 628	21 058	7 322	410	366	0	0	0	0	4 224	899	0	0
Catégorie C	234 751	25 755	35 130	4 003	0	0	0	0	0	0	3 165	899	0	0
<b>Total</b>	34 546 187	69 673 113	5 774 826	10 782 413	257 672	616 595	0	0	512 507	35 136	396 256	880 218	0	0

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante : Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
---	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	620 476	1 890 604	134 680	365 558	0	0	0	3 639
Catégorie A	407 032	649 092	102 765	180 108	0	0	0	0
Catégorie B	178 439	441 016	27 460	69 986	0	0	0	1 071
Catégorie C	35 005	800 496	4 455	115 464	0	0	0	2 568
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1 238 316	1 421 348	224 429	251 943	0	0	9 047	2 494
Catégorie A	268 451	241 011	60 131	67 882	0	0	0	0
Catégorie B	393 481	150 277	78 998	24 875	0	0	4 740	2 494
Catégorie C	576 384	1 030 060	85 300	159 186	0	0	4 307	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	23 624	104 341	2 928	16 112	0	0	256	209
Catégorie A	0	37 033	0	6 281	0	0	0	0
Catégorie B	0	30 181	0	4 366	0	0	0	209
Catégorie C	23 624	37 127	2 928	5 465	0	0	256	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	32 668	14 420	4 185	2 752	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	32 668	14 420	4 185	2 752	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	397 057	3 019 848	82 207	586 640	0	0	0	0
Catégorie A	397 057	2 996 075	82 207	582 391	0	0	0	0
Catégorie B	0	19 685	0	3 723	0	0	0	0
Catégorie C	0	4 088	0	526	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	265 046	1 613 540	60 262	353 966	0	0	0	0
Catégorie A	265 046	1 560 048	60 262	344 874	0	0	0	0
Catégorie B	0	43 777	0	7 952	0	0	0	0
Catégorie C	0	9 715	0	1 140	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	16 190	0	2 513	0	0	0	0
Catégorie A	0	16 190	0	2 513	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	9 322	0	1 380	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	9 322	0	1 380	0	0	0	0
<b>Total</b>	2 577 187	8 089 613	508 691	1 580 864	0	0	9 303	6 342

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	3 798 685	32 954 152
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 381 082	2 710 451
<b>Total</b>	5 179 767	35 664 603

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :  
En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	3
Anciens stagiaires	0

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2022 228
--	--

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Oui
---	-----

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Accroissement temporaire d'activité	Article L332-13 Remplaçants	Article L332-14 Affectés sur un poste vacant	Article L332-8,1 Pas de cadre d'emplois existant	Article L332-8,2* Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Article L332-8,3* Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Article L332-8,4* Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Article L332-8, 5* Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Article L332-8,6* Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	2	2	2	0	0	0	0	0	0	6
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	2	1	0	0	0	0	0	0	5
Adjointes administratifs	7	8	1	0	0	0	0	0	0	16
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	1	1	0	0	0	0	0	0	3
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	29	7	0	0	0	0	0	0	36
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeuses d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	4	10	11	0	0	0	0	0	0	25
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthopédistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>56</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>98</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	41 975	35 664	15,04
Catégorie A	52 211	49 826	4,57
Catégorie B	33 416	33 770	-1,06
Catégorie C	28 653	28 795	-0,50
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	33 714	31 062	7,87
Catégorie A	56 009	53 699	4,12
Catégorie B	35 987	34 669	3,66
Catégorie C	31 009	28 505	8,08
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	37 649	34 784	7,61
Catégorie A	52 496	43 094	17,91
Catégorie B	33 580	30 855	8,11
Catégorie C	28 889	29 556	-2,31
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	36 872	34 957	5,19
Catégorie A	47 957		
Catégorie B	36 013	34 957	2,93
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	40 190	39 004	2,95
Catégorie A	40 190	39 018	2,92
Catégorie B			
Catégorie C		30 564	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	41 598	44 894	-7,92
Catégorie A	48 452	46 316	4,41
Catégorie B	33 632	36 633	-8,92
Catégorie C		28 623	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	56 382	47 020	16,60
Catégorie A	56 382	47 020	16,60
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	30 334	33 910	-11,79
Catégorie B	34 159	34 768	-1,78
Catégorie C	28 317	32 194	-13,69
<b>Total</b>	35 103	36 210	-3,15

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	40 422	28 667	29,08
Catégorie A	50 689	35 048	30,86
Catégorie B	30 295	26 973	10,97
Catégorie C	24 479	25 756	-5,22
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	33 315	28 146	15,52
Catégorie A	42 611	55 278	-29,73
Catégorie B	35 804	29 640	17,22
Catégorie C	28 993	25 081	13,49
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	27 154	26 754	1,47
Catégorie A		29 865	
Catégorie B		25 796	
Catégorie C	27 154	24 917	8,24
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	24 562	24 862	-1,22
Catégorie A			
Catégorie B	24 562	24 862	-1,22
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	32 176	29 548	8,17
Catégorie A	32 176	29 527	8,23
Catégorie B		35 152	
Catégorie C		24 047	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	56 035	43 410	22,53
Catégorie A	56 035	44 320	20,91
Catégorie B		27 883	
Catégorie C		24 288	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		32 380	
Catégorie A		32 380	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>		28 248	
Catégorie B			
Catégorie C		28 248	
<b>Total</b>	<b>35 899</b>	<b>30 979</b>	<b>13,71</b>

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
<b>Les dix plus hautes rémunérations en 2022</b>	614328	343310	6	4	120

*Montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordre</b> )	956 355 322
Charges de personnel ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	209 717 372



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	133	3,8
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	4	3,8
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	2	1,8
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	5	4,7

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	130	26
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	94 283	1 065	854
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	0		



*Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022		

 **Santé et sécurité au travail 4.14 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

*Si OUI, afficher et indiquer :*

L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2022

 **Santé et sécurité au travail 4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

 **Santé et sécurité au travail 4.16 Démarches de prévention des risques**

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

 **Santé et sécurité au travail 4.17 Registre de santé et de sécurité au travail**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	<b>7 724 771,60</b>
---	---------------------

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	3	0	1	1	2	1	1	0	138	0	170
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	4	0	3	1	5	1	1	0	409	0	31
Adjointes administratifs	1	8	0	5	0	1	0	0	12	111	0	30
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>658</b>	<b>0</b>	<b>231</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	2	0	1	0	0	0	0	0	17	0	0	0
Agents de maîtrise	14	1	4	1	0	0	0	0	230	0	0	0
Adjointes techniques	54	38	9	11	1	2	0	2	2 157	641	29	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>70</b>	<b>39</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2 404</b>	<b>641</b>	<b>29</b>	<b>0</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	3	18	1	11	0	8	0	4	0	860	4	239
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	1	7	0	2	0	0	0	0	396	602	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>396</b>	<b>1 467</b>	<b>4</b>	<b>239</b>
Médecins	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	3	0	2	0	1	0	1	0	213	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	1	0	2	0	1	0	0	0	4
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>213</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1	0	0	0	0	0	0	0	25	0	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	171	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>87</b>	<b>17</b>	<b>40</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>3 008</b>	<b>2 979</b>	<b>33</b>	<b>474</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque : **Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.**

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	1	0	0	0	18	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	1	1	0	0	42	346
Agents de maîtrise	0	0	1	0	0	0	365	0
Adjoint techniques	3	6	4	11	111	849	730	2 767
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>111</b>	<b>849</b>	<b>1 137</b>	<b>3 113</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>111</b>	<b>867</b>	<b>1 137</b>	<b>3 113</b>

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	1	1
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	2	0	1	9	0	0	12
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	2	0	1	9	0	0	12
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	1	0	0	1	2
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	1	0	0	1	0	1	3
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	1	0	1	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

salariés et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	1	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	1	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	3	0	2
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	1	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	1	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Modalités organisationnelles**

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

**Modalités de traitement des faits signalés**
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	1	0	1	0	0	0	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	1	0	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	1
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	1

## Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	5
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	5
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	1
Mesures de mise à l'abri de la victime	1
Mise en place d'une enquête	1
Sanctions prises	2
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	3
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	3
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	1
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	1
	Retraite pour invalidité	1	7
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	1	20
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	5
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	1	10
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	5
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0	
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0	
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0	
<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	25	101	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	0	5	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	133	763	22	99	1 017
Catégorie B	114	261	7	12	394
Catégorie C	553	610	14	27	1 204
<b>Total</b>	<b>800</b>	<b>1 634</b>	<b>43</b>	<b>138</b>	<b>2 615</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	444	0	0	0	444	0	6	29	35	0
Formation prévue par les statuts particuliers	576	0	0	20	596	0	16	106	122	0
<i>dont formation d'intégration</i>	330	0	0	0	330	0	3	30	33	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	246	0	0	20	266	0	13	76	89	0
Formation de perfectionnement	146	0	821	2 042	3 009	145	128	749	877	17
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 166</b>	<b>0</b>	<b>821</b>	<b>2 062</b>	<b>4 049</b>	<b>145</b>	<b>150</b>	<b>884</b>	<b>1 034</b>	<b>17</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	501	0	0	0	501	0	12	17	29	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	267	0	1	7	275	0	22	36	58	0
<i>- formation d'intégration</i>	145	0	0	0	145	0	11	5	16	0
<i>- formation de professionnalisation</i>	122	0	1	7	130	0	11	31	42	0
Formation de perfectionnement	60	0	242	300	602	0	107	254	361	3
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>828</b>	<b>0</b>	<b>243</b>	<b>307</b>	<b>1 378</b>	<b>0</b>	<b>141</b>	<b>307</b>	<b>448</b>	<b>3</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1 365	0	0	0	1 365	0	33	60	93	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	631	0	90	0	721	0	84	197	281	0
<i>- formation d'intégration</i>	112	0	0	0	112	0	5	19	24	0
<i>- formation de professionnalisation</i>	519	0	90	0	609	0	79	178	257	0
Formation de perfectionnement	324	0	1 341	737	2 402	4	532	566	1 098	8
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 320</b>	<b>0</b>	<b>1 431</b>	<b>737</b>	<b>4 488</b>	<b>4</b>	<b>649</b>	<b>823</b>	<b>1 472</b>	<b>8</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>4 314</b>	<b>0</b>	<b>2 495</b>	<b>3 106</b>	<b>9 915</b>	<b>149</b>	<b>940</b>	<b>2 014</b>	<b>2 954</b>	<b>28</b>

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1 463	0	0	0	1 463	0	3	53	56	0
Formation prévue par les statuts particuliers	13	0	0	0	13	0	0	2	2	0
<i>dont formation d'intégration</i>	10	0	0	0	10	0	0	1	1	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	3	0	0	0	3	0	0	1	1	0
Formation de perfectionnement	51	0	57	238	346	1	20	83	103	1
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 527</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>238</b>	<b>1 822</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>138</b>	<b>161</b>	<b>1</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	10	0	0	0	10	0	5	8	13	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	9	0	7	37	53	0	7	8	15	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>37</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>28</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	3	0	0	0	3	0	0	4	4	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	8	0	47	47	102	0	14	25	39	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>105</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>29</b>	<b>43</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>1 557</b>	<b>0</b>	<b>111</b>	<b>322</b>	<b>1 990</b>	<b>1</b>	<b>49</b>	<b>183</b>	<b>232</b>	<b>1</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	1	1	2	0	1	0	1	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	0	3	2	6	0	0	6	6	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	1 071	0	616	465	2 152	0	51	345	396	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	3	0	8	12	23	0	0	10	10	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	36	17	53	0	10	4	14	0
<b>Total</b>	<b>1 075</b>	<b>0</b>	<b>664</b>	<b>497</b>	<b>2 236</b>	<b>0</b>	<b>62</b>	<b>365</b>	<b>427</b>	<b>0</b>
Apprentis	0	0	6	1	7	0	3	1	4	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>1 075</b>	<b>0</b>	<b>670</b>	<b>498</b>	<b>2 243</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>366</b>	<b>431</b>	<b>0</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	3	0	0	0	3
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	2	14	0	0	16
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	963 515,60
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	852 234,06
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	87 805,08
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	162 957,06
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>2 066 511,80</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	15	15
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	22	22
Commission consultative paritaire	13	13

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	8
des commissions administratives paritaires	6
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	5
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	1
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	1 602
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	102
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	12
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	120

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	6 751
<b>Heures de décharges d'activité de service :</b>	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	12 000
- effectivement utilisées	12 000

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de journées de grève en 2022
Cessations collectives et concertées du travail	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	423
- sur mot d'ordre national	262
- sur mot d'ordre uniquement local	161
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Non
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail				
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non
--	-----

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non
---	-----

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)



Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	2765427
---	---------

Prestations servies <b>directement par la collectivité (*)</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'une association nationale</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un organisme à but non lucratif</b> ou d'une <b>association locale</b> (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Non

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	127	878	104	230	591	625
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	3	20	1	4	8	21
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	2	19	3	6	20	20
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	24	3	5	3	16
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	1	1	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	84	631	103	287	505	653
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	3	0	7	18	28

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	308	915
Catégorie B	211	375
Catégorie C	402	908
Agents sur emploi non permanent	73	385
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>994</b>	<b>2 583</b>

**Montant des participations (en €)**

Catégorie A	51 942	74 221
Catégorie B	42 805	30 429
Catégorie C	102 002	74 032
Agents sur emploi non permanent	15 727	31 353
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>212 476</b>	<b>210 035</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.

elles concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	3	1
Avertissement	1	1
Blâme	2	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	1	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	1	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	1	0
Ivresse	1	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	1	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	1	1
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

**- Rapport social unique 2023 sur les données 2022 -**

Retranscription intégrale des débats du Comité social territorial du  
23 novembre 2023

**Laurence ROUX** donne directement la parole aux organisations syndicales sur ce dossier.

**SUD** salue en premier lieu l'important travail de compilation des données réalisé, exercice pas simple. A l'issue d'une lecture attentive des tableaux, **SUD** souhaite relever plusieurs points.

Sur les effectifs, la collectivité passe de 3 026 à 3 056 agents par rapport au RSU de l'année dernière lors du bilan social. C'est en hausse globalement mais **SUD** attire l'attention sur certains secteurs en baisse, notamment les assistants socio-éducatifs et les médecins. Les difficultés d'exercice des missions de ces deux métiers sont connues et cette baisse est à l'opposé de l'intensification des missions, ce qui inquiète **SUD**. **SUD** note aussi une augmentation des contractuels sur postes permanents, plus 30, notamment chez les assistants socio-éducatifs et les puéricultrices, des métiers en tension aussi, et dans une moindre mesure pour les métiers administratifs.

Sur ce point, **SUD** attire l'attention sur les contrats courts proposés dans certains secteurs ou certains services, alors même qu'aucun titulaire n'a postulé ou n'a été retenu. Des contrats d'un an sont proposés alors que réglementairement, il semble possible de proposer des contrats de 3 ans. C'est embêtant pour les agents contractuels et fragilisant pour leur activité. **SUD** avait déjà interrogé la politique en la matière mais constate que c'est à géométrie variable suivant les services.

**SUD** a une question sur la politique de CDIisation après 6 ans de CDD et aimerait un échange sur ce point et plus globalement sur les sujets relatifs aux contractuels.

Toujours sur les effectifs, sur les contractuels non permanents, **SUD** note une stabilité chez les assistants familiaux, ce qui n'est pas une bonne nouvelle. Compte tenu du déficit de possibilités d'accueil au Département, cette stabilité est un mauvais signal et il faudrait vraiment une augmentation substantielle du nombre d'assistantes familiales. **SUD** souhaiterait avoir des informations sur le nombre de recrutements nouveaux et le nombre de démissions sur l'année, au-delà de la photographie au 31 décembre.

Enfin, **SUD** note une baisse du nombre d'apprentis et le regrette car c'est un moyen pour les jeunes de se former et de mettre un pied dans le monde du travail. **SUD** demande sur quel type de métiers le Département recrute des apprentis.

Enfin, **SUD** note peu de recours à du personnel intérimaire mais cela l'étonne au regard de la situation dans les collèges où il est régulièrement fait appel à des associations de réinsertion. **SUD** demande si cela rentre dans ce tableau ou ailleurs.

**SUD** observe que la pyramide des âges n'est pas rassurante même si on constate un très léger rajeunissement par rapport au bilan social de l'année dernière.

Sur le handicap, **SUD** note une légère hausse du taux d'emploi légal mais demande combien d'agents déclarent un handicap en cours de carrière au Département et sur quel secteur et quel métier cela se retrouve. Par ailleurs, **SUD** note que le budget consacré aux dépenses pour favoriser l'insertion et l'accueil des travailleurs handicapés est en baisse. C'est un point de vigilance pour **SUD** car il ne suffit pas d'embaucher des agents présentant un handicap mais il faut leur donner des conditions de travail bien adaptées pour qu'ils puissent travailler sereinement.

Sur les activités accessoires, **SUD** note une forte augmentation des déclarations d'activité accessoire de la part des agents. **SUD** demande si cela est dû à une régularisation massive en 2022 ou à une augmentation réelle des souhaits des agents, auquel cas un lien peut être fait avec les difficultés de pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Sur les mouvements, **SUD** note une baisse des arrivées de puéricultrices titulaires et de médecins, à comparer avec le nombre important de contractuels sur ces métiers. Globalement, le nombre de recrutements est en hausse en 2022 et **SUD** espère que cela continuera en 2023 afin de favoriser les possibilités de promotion interne l'an prochain. Sur les départs, **SUD** note une forte baisse des fins de contrats chez les femmes. Pour les ruptures conventionnelles, aucune rupture n'a été acceptée et **SUD** aimerait savoir dans quels secteurs les demandes ont été faites.

Pour les carrières, pas d'évolution majeure concernant les avancements de grade et **SUD** espère que les nouveaux ratios permettront d'améliorer les statistiques dans les années à venir.

**SUD** note une forte augmentation de l'accompagnement de collègues femmes et une forte baisse pour les hommes. Là aussi, **SUD** s'interroge sur ce fait et souhaite savoir dans quelles filières cela se présente et quelles suites sont données aux accompagnements.

Sur les absences, **SUD** note une forte hausse d'agents en maladie ordinaire, y compris pour les contractuels, et une forte hausse du nombre de jours de maladie ordinaire. De même, pour les maladies professionnelles, **SUD** s'inquiète du nombre de contractuels en arrêt maladie sans rémunération. **SUD** demande si le contrat de prévoyance qui va se mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier répondra à cette problématique : est-ce que cela compensera pour les contractuels ? Pour les congés longue maladie et les disponibilités d'office qui augmentent chez les femmes, **SUD** demande quel secteur est concerné. Pour les jours de carence, **SUD** constate qu'ils augmentent et concernent surtout les catégories C et les femmes de catégorie A. S'agit-il des Cdas ? Pour **SUD**, cela est révélateur de la situation des services et les économies réalisées sont notables. **SUD** estime qu'elles devraient être réinvesties dans l'enveloppe renforts et remplacements ou dans des actions de prévention pour éviter les soucis de santé liés au travail.

Par ailleurs, **SUD** note une augmentation de l'ouverture de comptes épargnes temps chez les femmes de catégories A et C et demande si c'est un choix personnel de la part des collègues ou si c'est lié à l'impossibilité de poser des congés durant le reste de l'année. Les heures supplémentaires rémunérées sont en augmentation chez les femmes de la filière administrative : **SUD** demande dans quels secteurs et pour quelles raisons. Sur les heures hors bornes, **SUD** redit le souhait d'avoir un bilan sur le sujet. Pour mémoire, en 2019, le nombre d'heures hors bornes cumulées équivalait à 49 ETP, ce qui n'est pas anodin. Pour les collègues, c'est un mauvais message de voir disparaître toutes ces heures.

Sur les temps partiels, **SUD** aimerait avoir des éléments sur les demandes présentées, notamment que chaque encadrant fasse remonter ses statistiques car la DRH n'a pas la vision de toutes les demandes lorsqu'elles sont stoppées au niveau du responsable hiérarchique. **SUD** observe que ce sont majoritairement des femmes qui travaillent à temps partiel. **SUD** note une baisse des temps partiels sur autorisation et demande si les retours à temps plein sont dus à des nécessités de service ou à des choix individuels. Sur le télétravail, de la même façon que pour les temps partiels, **SUD** trouverait instructif de connaître le nombre de demandes de télétravail qui n'aboutissent pas et restent au niveau des encadrants si les agents ne font pas de recours.

Sur la rémunération, **SUD** note une stabilité du montant de rémunération des fonctionnaires mais une augmentation pour les femmes contractuelles (en montant global). **SUD** demande si c'est dû à l'augmentation du nombre de contractuels. Sur l'indemnisation chômage, **SUD** s'interroge sur les conditions dans lesquelles l'indemnisation chômage est versée pour les anciens titulaires. Sur les écarts de salaires, si le total penche légèrement en faveur des femmes, **SUD** note que dans plusieurs secteurs, les hommes sont toujours mieux rémunérés.

Un gros travail à ce sujet sur la rémunération et le RIFSEEP a fait bouger les lignes mais pas forcément dans le sens voulu à l'origine vers l'égalité femmes/hommes. La proportion du budget de fonctionnement consacrée au personnel ne bouge pas, à hauteur de 22 %, malgré la hausse des effectifs, ce qui pose question.

Sur la santé des agents, **SUD** s'interroge sur le nombre de visites à la médecine du travail car il n'y a pas de chiffres. Concernant le document unique, il est noté qu'il existe mais **SUD** indique qu'il en manque dans certains services et tous les DUERP ne sont pas forcément à jour. Sur les accidents du travail, **SUD** note une augmentation dans la filière sociale et que très peu d'assistantes familiales déclarent des accidents du travail. **SUD** n'a pas de certitude mais suppose que tout n'est pas déclaré et que beaucoup d'accidents du travail ne sont pas reconnus après les demandes. Pour les maladies professionnelles, il y a une forte augmentation dans la filière technique et chez les assistantes familiales. **SUD** s'interroge sur le fait que tout soit bien pris en compte et reconnu pour les agents. **SUD** demande s'il est possible d'avoir une information statistique sur le type de maladies concernées.

Sur les actes de violences, le nombre de signalements reste faible. **SUD** se demande si tout remonte bien et si toutes les agressions et les actes de violence remontent bien à la DRH. Les agents et les encadrants sont-ils bien informés de l'existence de la cellule d'écoute et des démarches à effectuer pour que les situations puissent être prises en compte lorsque c'est nécessaire ?

Sur les inaptitudes, **SUD** note une augmentation du nombre de femmes en retraite pour inaptitude mais ne voit aucun aménagement de poste. Quant aux mises en disponibilité d'office, **SUD** s'interroge sur les réelles possibilités de reclassement proposées aux collègues. En conseil médical, **SUD** voit de nombreuses situations de collègues qui se retrouvent en disponibilité, voire en retraite pour invalidité, sans avoir approfondi les possibilités de reclassement semble-t-il.

Sur les suicides, aucun en 2022 mais inquiétude en 2023 car déjà plusieurs situations connues. **SUD** demande ce que fait le Département pour repérer les signaux faibles qui pourraient alerter sur un risque de passage à l'acte d'agents, sur l'accompagnement des collègues en difficultés et des collègues des équipes pour apporter du soutien quand sont repérés des agents en difficultés.

Sur la formation, **SUD** rappelle que le sujet a été évoqué en commission formation et lors de CST précédents et ne fait pas de commentaire particulier.

La **CFDT** constate également que les effectifs restent globalement stables mais note cependant une légère augmentation du nombre de contractuels et de CDI. La **CFDT** s'interroge sur la diminution du nombre d'assistants socio-éducatifs qui ne semble pas très logique au regard des créations de poste dans ce secteur. L'explication vient peut-être du fait que ce sont surtout des contractuels, mais cela reste à préciser.

Comme cela a déjà été souligné à plusieurs reprises lors de la présentation du RSU, la **CFDT** observe avec inquiétude la lente diminution du nombre d'assistants familiaux que rien ne semble pouvoir enrayer. D'une année sur l'autre, le chiffre peut ne pas sembler très significatif (moins une assistante familiale cette année) mais sur plusieurs années, la tendance est très nette. Et quand on sait qu'à contrario, le nombre d'enfants confiés suit dans le même temps une courbe inverse, la **CFDT** ne peut que constater une équation impossible à résoudre et que l'on demande tout simplement aux professionnels de la protection de l'enfance de trouver des places qui n'existent pas.

La pyramide des âges est totalement inversée, le recul de l'âge de la retraite ne devrait faire qu'accentuer cette tendance d'où, selon la **CFDT**, la nécessité de réfléchir à une vraie politique d'accompagnement des seniors et à des aménagements de fin de carrière. La **CFDT** a notamment de très nombreuses questions sur le congé de fin d'activité puisque la réforme des retraites s'est mise en œuvre pour la partie la plus désagréable au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il est

donc légitime que les salariés aient des réponses sur ce dispositif qui permet d'aménager les fins de carrière. La **CFDT** note une augmentation du nombre de départs pour disponibilité, notamment vers l'Etat, sans avoir forcément d'explications, mais également des disponibilités d'office pour maladie ce qui est un peu plus inquiétant.

Concernant les carrières, la **CFDT** note une explosion du nombre d'agents qui n'ont pas atteint le sommet de leur grade. Cela ne semble pas logique puisqu'il n'y pas eu de recrutement massif de jeunes. La **CFDT** demande un éclairage sur ce point. De manière globale, le nombre de promotions internes a augmenté, le nombre d'avancements de grade reste stable mais il devrait augmenter l'année prochaine en lien avec l'amélioration des quotas appliqués dès 2023. Cependant, concernant les avancements de grade, la **CFDT** constate qu'ils augmentent pour les hommes en catégorie A et B et diminuent pour les femmes alors qu'au regard de la composition sexuée des effectifs, c'est l'inverse qui devrait se produire car il y a plus de femmes que d'hommes dans la collectivité. Il n'y a qu'en catégorie C où la situation est sensiblement à l'équilibre. C'est sans doute à mettre en lien avec le fait que les avancements en catégorie C sont beaucoup plus mécaniques, avec beaucoup moins de choix donc moins de discrimination des femmes.

La **CFDT** note une augmentation très significative des arrêts maladie et de leur durée. Ces chiffres semblent préoccupants et démontrent que le jour de carence n'a pas produit les effets escomptés, bien au contraire. Alors, après avoir cherché une explication, en évoquant l'hypothèse du COVID pendant le groupe de travail, la **CFDT** pense que ce n'est pas la raison car il n'y aurait pas eu d'augmentation du nombre de jours de carence.

Dans le tableau des heures ni récupérées ni rémunérées, la **CFDT** s'étonne de ne pas retrouver les heures écrites. La **CFDT** estime que cette présentation est tronquée et ne reflète absolument pas le temps de travail réel des agents de la collectivité. Si la nécessité d'atteindre les 1607 heures est évoquée régulièrement, la **CFDT** trouve important et tient, même si c'est pour la forme, à faire apparaître le temps réel de travail des agents de la collectivité.

Concernant les demandes de temps partiel, les chiffres présentés sont ceux des demandes acceptées ce qui présente peu d'intérêt pour les organisations syndicales. Il serait plus intéressant d'observer le nombre de demandes qui n'ont pas pu être satisfaites.

S'agissant du télétravail, la **CFDT** observe que, comme au plan national, il continue à progresser mais il apparaît que cette courbe suit celle des salaires. Ainsi, les agents moins bien rémunérés bénéficient moins de cette nouvelle forme de travail. La collectivité répondra que c'est sûrement en lien avec les postes occupés mais, pour la **CFDT**, il convient d'être vigilant à ne pas accentuer la fracture sociale ni aggraver les inégalités préexistantes. Le télétravail permet un réel gain de pouvoir d'achat en réduisant les frais liés aux déplacements mais il permet aussi une meilleure qualité de vie en réduisant notamment la fatigue et en permettant une meilleure conciliation vie professionnelle – vie personnelle. Il faudra donc trouver à un moment des formes de compensation pour ceux qui n'y ont pas accès.

Concernant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'observation du chiffre au global semble montrer un écart favorable aux femmes mais une analyse plus fine permet de constater que plus l'on grimpe dans l'échelle de rémunération, moins l'écart est favorable aux femmes. La **CFDT** relève que certains écarts de rémunération ont même été aggravés quand on reprend les chiffres sur plusieurs années. La **CFDT** trouve cela un peu choquant pour une collectivité comme le Département. Lors de la mise en place du nouveau RIFSEEP, la **CFDT** avait demandé à mesurer ce qu'allait produire ce nouveau régime indemnitaire en termes d'égalité femmes-hommes. A l'époque, il avait été indiqué que cela n'était pas possible, mais aujourd'hui, les chiffres apportent la preuve que les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ont été accentués. Bien que le régime indemnitaire soit lié au poste, la collectivité ne peut s'exempter de se justifier sur le sujet et il faut croire que la méthode a favorisé les hommes au détriment des femmes puisqu'il existe

une répartition genrée de bon nombre de postes. Les femmes n'occupant pas les mêmes types de poste et pas dans les mêmes secteurs, il est impératif de mesurer les effets produits avant de prendre des décisions. Après une réforme du régime indemnitaire ambitieuse en 2017, qui avait vraiment bénéficié aux femmes puisque 80% d'entre elles voyaient leur régime indemnitaire amélioré, ce qui était assez spectaculaire pour l'époque, la **CFDT** trouve regrettable de voir repartir les chiffres dans l'autre et estime que c'est vraiment un mauvais indicateur. S'agissant des écarts de rémunération chez les contractuels, la **CFDT** les qualifie d'hallucinants : les hommes sont mieux rémunérés, ils doivent sans doute beaucoup mieux négocier et comme la rémunération des contractuels échappe un peu à toutes règles et aux grilles, les chiffres montrent des écarts impressionnants.

La **CFDT** ne revient pas sur les chiffres en lien avec la formation puisque l'occasion est donnée de le faire chaque année au moment de la présentation du bilan en commission formation, avec des chiffres beaucoup plus détaillés. Concernant les données relatives à l'action sociale, la saisie est différente des années précédentes et le recul n'est pas suffisant pour pouvoir comparer les chiffres.

La **CGT** remercie l'administration pour le travail de synthèse réalisé. Sa première remarque porte sur la pyramide des âges inversée qui ressemble plus à une toupie. Cela conforte la nécessité d'échanger sur des sujets tels que la prévention de l'usure professionnelle, les risques psycho-sociaux, les politiques de renfort-remplacement, les reconversions professionnelles. La **CGT** trouve les chiffres impressionnants : 52% des hommes et 40% des femmes ont plus de 50 ans, 40% des agents sont sur des métiers à pénibilité. Avec la réforme des retraites, cela ne va pas améliorer les situations donc la **CGT** demande qu'un sujet soit ouvert autour de la cessation progressive d'activité dans la fonction publique territoriale.

Sur les temps partiels, la **CGT** observe que 22% des femmes sont à temps partiel contre 5 % des hommes. Cela met encore en relief les inégalités salariales femmes-hommes et toujours l'inégale répartition des tâches domestiques.

La **CGT** s'en tient à ces remarques et ne reprend pas les observations pertinentes émises par les autres organisations syndicales.

**Laurence ROUX** remercie les intervenants pour leurs contributions et note que de nombreux sujets sont abordés. Elle souhaite revenir sur la question hommes-femmes parce que les propos la choquent toujours énormément, en donnant l'impression que la collectivité voudrait favoriser cela ou que par maladresse, elle le ferait. Elle tient à rappeler que le RIFSEEP a permis d'aller vers le principe « à fonction égale, salaire égal », à gommer les différences, ce que peut-être d'autres collectivités ne font pas. Dans certaines collectivités, la filière technique est très valorisée, ce qui n'est pas le cas au sein du Département.

Sur la question de la rémunération des contractuels, **Laurence ROUX** répond qu'il faut comparer les domaines d'activités où les contractuels sont les plus nombreux mécaniquement. La question peut être tournée vers la collectivité mais aussi vers la formation, vers l'éducation. Les jeunes sont généralement encouragés à aller dans certaines filières à partir des représentations faites, dans les familles notamment. A son niveau, **Laurence ROUX** serait tout à fait heureuse de pouvoir recruter un mécanicien femme parce qu'aujourd'hui, il est toujours question de mécanicien et pas de mécanicienne. Mais lors des recrutements, force est de constater qu'il n'y a pas de femmes à se présenter. Elle convient qu'il y a plus de femmes dans la filière administrative ou dans le domaine social. Au lycée, les jeunes qui veulent s'orienter dans la filière sociale sont essentiellement des femmes. Les stéréotypes persistent et **Laurence ROUX** estime que ce n'est pas la collectivité qui favorise cela mais que



tout un chacun, en tant que parent, doit se poser la question. Elle pense vraiment que la question concerne le niveau familial et éducatif. Des conséquences apparaissent certes en termes de rémunération mais il ne faut pas confondre les conséquences et les causes.

La **CFDT** objecte que dans les chiffres de la filière médico-sociale, majoritairement féminine, on observe quand même qu'en catégorie A, les hommes trouvent le moyen d'être mieux payés que les femmes. La **CFDT** ne sait pas comment expliquer cela.

**Laurence ROUX** répond qu'il s'agit d'une question de proportion, les hommes étant le plus représentés dans les conseillers techniques même s'ils sont très minoritaires. C'est une question de pourcentages et **Laurence ROUX** prend l'exemple du budget dédié au personnel pour l'illustrer : on peut dire que ce budget reste stable à 22 % du budget de fonctionnement alors que les effectifs augmentent, mais c'est 22% du budget global de fonctionnement qui augmente. Elle met ainsi en garde contre ce qu'on peut faire dire aux chiffres et rappelle qu'il faut aussi parler en valeurs brutes. Cela paraît logique sur un budget de fonctionnement qui, globalement, évolue, que l'on puisse avoir une proportion dédiée au personnel qui évolue au même rythme donc des pourcentages qui ne bougent pas ou peu. **Laurence ROUX** souligne que les questions soulevées sont nombreuses et que certaines ont dû trouver réponse dans les rencontres partenariales. Elle comprend que les organisations syndicales les présentent en séance mais rappelle que pour plus d'efficacité, il est préférable d'envoyer la liste de questions en amont afin que les réponses puissent être préparées.

En préalable **Claire DUREL** indique que certaines questions vont au-delà des données du RSU en tant que telles, elles en sont une extension qui nécessiterait des recherches complémentaires. En outre, avec le RSU commun à l'ensemble des collectivités, certaines données ne sont pas faciles à produire, car toutes les collectivités ne fonctionnent pas de la même façon, n'ont pas la même organisation ni les mêmes outils de gestion. Cela rend parfois complexe la production des données attendues. Concernant les baisses constatées dans certains secteurs d'effectifs, **Claire DUREL** attire l'attention sur les effets de seuil et les effets de date. Elle rappelle que le RSU repose sur une photographie à un instant donné qui n'est forcément le reflet de l'effectif tout au long de l'année. Il peut donc y avoir des effets un peu trompeurs. Lors d'un recrutement par exemple, la personne peut ne pas être encore arrivée au moment où on regarde les effectifs.

Sur la baisse des apprentis, **Claire DUREL** confirme que toutes les offres de recrutement ne trouvent pas forcément preneurs. L'idée est de donner la priorité aux métiers en tension, notamment la restauration dans les collèges mais c'est précisément là qu'il est difficile de recruter. La collectivité a des apprentis un peu dans tous les secteurs, avec une tendance à avoir des apprentis de plus en plus formés et de plus en plus âgés. On en trouve dans les secteurs techniques, administratifs, en communication, dans les métiers d'assistance de direction, c'est très varié.

En réponse à la question sur le nombre de collègues qui déclarent une RQTH dans l'année, **Claire DUREL** redit que cela demande un travail manuel assez compliqué à automatiser. En effet, l'administration sait ce qu'il en est lors des recrutements, mais il est beaucoup plus difficile de connaître les situations qui se déclarent ensuite car les agents ayant une RQTH ne se déclarent pas forcément.

S'agissant de l'augmentation des activités accessoires, **Claire DUREL** explique qu'il s'agit d'accords donnés par périodes et renouvelés tous les 3 ans. Il peut donc y avoir des effets de cycles de renouvellement qui viennent gonfler mécaniquement les chiffres.

Sur l'accompagnement des collègues, beaucoup de femmes issues des Cdas bénéficient en effet d'un accompagnement individuel. **Claire DUREL** fait le lien avec les demandes de ruptures conventionnelles qui viennent aussi en partie d'agents de Cdas. L'accompagnement porte aussi sur beaucoup d'agents présentant des difficultés physiques, des femmes ou des hommes en collèges, des agents en ENS, des secteurs où les contraintes physiques vont parfois peser sur l'aptitude des agents et sur le besoin de les repositionner donc de les accompagner sur un nouveau métier.

Concernant la politique de chômage pour les anciens titulaires, **Claire DUREL** indique que la collectivité applique la réglementation chômage en vigueur. Pour un ancien agent titulaire ou contractuel de la collectivité, si le Département est le dernier employeur et que l'agent est éligible aux allocations de retour à l'emploi, c'est bien le Département qui est mandaté par Pôle Emploi pour assurer sa prise en charge et applique les règles d'indemnisation de l'assurance chômage.

Sur le nombre de visites à la médecine, **Claire DUREL** rappelle que la période sans médecin a rendu le comptage plus difficile à faire cette année, du fait d'un comptage manuel. Les données sur les maladies professionnelles, les accidents du travail et les types de maladies en général sont partagées, notamment quand le bilan des accidents et des maladies est présenté en formation spécialisée. S'agissant des agressions, on sait que tout ne nous remonte pas mais la saisie systématique par les équipes des actes d'agression et d'incivilités est encouragée pour que la DRH puisse les traiter et accompagner les collègues. Sur la cellule d'écoute, la communication se poursuit. La DRH a réfléchi cette année à une campagne de communication qui n'a pas vu le jour mais l'information des agents sur l'existence de la cellule d'écoute et sur son périmètre d'intervention va se poursuivre.

Comme les organisations syndicales, **Claire DUREL** fait le constat qu'il y a davantage de retraites pour invalidité que par le passé et parallèlement, l'accès à des congés longs de maladie sont parfois moins facilités par les décisions du conseil médical. Sur les reclassements possibles, la Mission Accompagnement Individuel et Handicap et la DRH en général travaillent avec l'aide des services et des pôles pour rechercher les reclassements possibles. La collectivité a des dispositifs le permettant, mais les marges de manœuvre sont parfois faibles pour certains profils d'agents. Ces derniers ont finalement un chemin très long à parcourir dans le cadre d'une période préparatoire au reclassement, autour de 12 à 15 mois ce qui aboutit parfois à l'invalidité faute d'avoir réussi à trouver le reclassement possible.

Sur la diminution des assistants familiaux, **Claire DUREL** indique que la pyramide des âges actuelle pourrait avoir pour conséquence une très nette diminution du nombre de contrats. Or ce n'est pas le cas, ce qui signifie que le Département continue à recruter, à attirer dans le métier, à fidéliser autant que faire se peut.

**Claire DUREL** confirme l'importance de travailler sur la retraite progressive car cela fait partie des attentes des agents. Il est important de bien mesurer ce que cela peut générer dans la gestion RH, dans les équipes, d'où le délai nécessaire pour avancer sur le sujet.

Concernant les départs vers l'Etat et les disponibilités, **Claire DUREL** indique qu'ils correspondent vraiment au choix individuel des agents. Certains agents sont plus mobiles et partent aussi en disponibilité ou en détachement puis reviennent pour certains. Cela constitue une variété d'expérience et la loi facilite ces transitions entre fonctions publiques.

Sur les heures et le temps de travail, il n'est pas évident d'un point de vue technique de répondre à toutes les questions du RSU. Il est possible de voir les heures hors bornes mais pour les heures écrêtées, il est beaucoup plus difficile dans l'outil actuel de savoir si des heures supplémentaires ont été générées et comment elles sont récupérées. Quand elles sont payées, la donnée est plus simple à traiter.

Sur les écarts de rémunération, **Claire DUREL** conteste le fait que les contractuels puissent tout négocier car la collectivité applique un certain nombre de règles, notamment le fait de ne pas avancer plus vite que les titulaires et la DRH y est très attentive. Les contractuels cherchent souvent à négocier de plus en plus mais garantir ce principe est un souci du quotidien même s'il a pu exister à la marge des situations individuelles. De fait, les contractuels sont de plus en plus nombreux dans la collectivité qui a aménagé la progression de leur rémunération, la reprise de leur service, mais a aussi le souci d'assurer l'équité avec les titulaires.

**Claire DUREL** ne partage pas l'idée que le régime indemnitaire aurait favorisé les écarts de rémunération. Le passage d'un régime indemnitaire à l'autre n'est pas totalement complet dans la mesure où il existe des primes de maintien d'avantages acquis. Cela limite dans les faits les effets du nouveau régime indemnitaire parce que les anciens régimes sont maintenus, notamment dans les filières techniques, notamment pour les hommes. Le nouveau régime indemnitaire est aussi le reflet de la composition des effectifs.

Sur la pyramide des âges, la collectivité s'est engagée dans le projet attractivité pour continuer à diversifier les profils, les âges et arriver petit à petit à attirer des jeunes vers la fonction publique et les métiers de la collectivité.

Sur le temps partiel des femmes, **Claire DUREL** partage le constat. Elle souligne toutefois que les cycles de travail proposés peuvent permettre aux femmes qui ne souhaiteraient pas être à temps partiel, pénalisant en matière de rémunération, de rester à temps plein en choisissant un cycle de travail adapté. Cela reste aussi le reflet de la répartition des charges de famille.

**Céline DORE**, chargée d'études RH, apporte quelques précisions complémentaires. Pour ce qui concerne les intérimaires (page 22), la donnée de cette année constitue un point zéro car elle n'avait pas été renseignée dans le RSU 2021, faute de pouvoir collecter l'information.

Concernant les activités accessoires, il se trouve que le suivi a été centralisé par une seule personne cette année alors qu'il était précédemment assuré de manière diffuse auparavant, par tous les gestionnaires paye-carrière. La différence vient aussi de la méthode de recensement mise en œuvre, la donnée 2022 inclut les demandes au 31/12/2022 et les demandes antérieures. Ce sera un point de vigilance pour l'année prochaine.

Sur les maladies professionnelles, le fichier excel est généré automatiquement à partir des saisies. Sur l'augmentation des maladies professionnelles en filière sociale que les organisations syndicales auraient constatée, le même chiffre est retrouvé pour les accidents du travail. **Céline DORE** rappelle que le RSU est construit selon un format contraint ne permettant pas de sélectionner le périmètre d'agents ni les indicateurs de manière précise, contrairement au bilan social interne. Les agents sociaux concernés ici sont en majorité des assistantes familiales car le périmètre du RSU impose de mettre tous les agents (périmètre titulaires, contractuels permanents, contractuels sur poste non permanent), sans pouvoir distinguer les assistants familiaux et autres agents non permanents de la collectivité.

Concernant les heures écrêtées, **Céline DORE** répond qu'elles ne sont pas renseignées dans le RSU car l'indicateur demandé porte sur les heures réalisées au-delà du temps de travail, sans faire l'objet d'une rémunération ou d'une récupération. Cette donnée ne peut pas être extraite à partir du logiciel actuel chronogestor. **Céline DORE** donne néanmoins les heures écrêtées selon la méthodologie du bilan social interne : elles étaient de l'ordre de 55 703 heures l'année dernière et autour de 55 780 pour cette année.

Au sujet de l'atteinte, ou pas, de l'indice sommital de leur grade, **Céline DORE** précise qu'il n'y a pas d'inversion des chiffres mais n'a pas d'explication particulière à donner. Les données

relatives aux indices et grades lors des départs en retraite 2022 seront transmises aux organisations syndicales.

Enfin, concernant l'accompagnement, **Céline DORE** confirme que les chiffres mentionnés dans le RSU sont les bons.

**SUD** rappelle sa question relative aux suicides et aux actions menées par la collectivité pour accompagner les collègues. **SUD** comprend qu'il ne soit pas possible d'avoir des réponses immédiates sur toutes les questions posées, d'autant qu'elles n'ont pas pu être envoyées en amont, faute de disponibilité pour le faire. **SUD** souhaite lancer les sujets et les réponses pourront être apportées par ailleurs, voire lors de réunions partenariales.

**Laurence ROUX** assure que ces sujets seront revus, la question des suicides notamment. Sur ce point en particulier, elle pense qu'il faut être prudent car il est difficile de démêler les raisons d'un suicide : des choses prégnantes et liées au travail peuvent ne pas se voir et parfois cela n'a aucun rapport avec la sphère professionnelle. Il est donc très important de prendre toutes les précautions. Selon **Laurence ROUX**, il faut aussi mettre en avant ce qui est fait au quotidien pour permettre d'éviter les cas de suicides qui sont toujours dramatiques. Tout en respectant la question de la confidentialité, il serait intéressant de parler de cet accompagnement des agents.

L'intervention de **SUD** n'avait pas pour objet de dire que les suicides sont forcément liés aux conditions de travail. Il s'agit par contre de dire qu'il y a peut-être des signaux que les collègues ou les encadrants peuvent repérer à un moment donné, même si les raisons qui poussent un agent au suicide ne sont pas liées au travail. Même dans ce cas, l'employeur peut être là pour mener des actions, pour libérer la parole, pour faciliter la remontée des difficultés rencontrées et éviter le passage à l'acte.

**Laurence ROUX** partage cette vision et souligne qu'il faut être très vigilant dans la manière d'en échanger avec les collègues afin qu'ils n'éprouvent pas un sentiment de culpabilité le cas échéant en pensant « qu'ils n'ont pas vu et qu'ils auraient dû voir ». C'est pour elle un vrai sujet qui pourrait être abordé à d'autres occasions.

**SUD** a une question de forme concernant les données du RSU et demande s'il serait possible d'accéder aux données numériques de façon à faire ses propres analyses plus facilement. Il semble que, dans le cadre de l'open data, la collectivité soit tenue de rendre accessibles ces données.

**Claire DUREL** répond que le document est produit à partir d'une base mise à disposition par le centre de gestion dans laquelle les données de la collectivité sont rentrées. Le document est généré à partir de cette base. A voir si cela est possible techniquement ou pas.

**Laurence ROUX** ajoute que les données source nécessitent de prendre des précautions vis-à-vis du RGPD. Même si ce qui ressort dans le RSU est publiable, la donnée source, elle, ne l'est peut-être pas. La question sera donc regardée avec vigilance.

La **CFDT** revient sur la question du régime indemnitaire car elle ne peut se contenter de la réponse basée sur la filière technique notamment. En effet, la **CFDT** rappelle que la refonte du régime indemnitaire date de 2017 et les écarts sont repartis en sens inverse depuis l'année

dernière. La **CFDT** est d'accord sur le fait que la refonte 2017 ne produira totalement ses effets qu'au terme de 15-20 ans mais pense que l'effet de retour mesuré entre 2021 et 2022 est dû à la révision du régime indemnitaire 2022.

**Laurence ROUX** répond que ces points seront regardés dans le détail. Cela prend du temps mais il est nécessaire de juger sur du concret.

*Ce rapport est présenté pour information et ne donne pas lieu à un vote*